

Bordereau de signature

[233795] - 2023-01-23 - ATSEM 2CL 2023
ARRETE OUVERTURE - EAC - Concours et
examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230123-22022023-1001-AR
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	21/02/2023	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2023-01-23 - ATSEM 2CL 2023 ARRETE OUVERTURE - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 21/02/2023 16:04:02 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	21/02/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230123-22022023-1001-AR
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

N/Réf. : 23/AF/VB/BH/ED

23

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS PRINCIPAUX DE 2^E CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES - SESSION 2023

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, livre II, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{re} classe des écoles maternelles (nouvelle appellation : agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles),

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230123-22022023-1001-AR
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la convention de coopération interdépartementale relative à l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie C signée en 2022, entre les Centres de gestion de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

Considérant le recensement des besoins prévisionnels en recrutement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : OUVERTURE DES CONCOURS

Un concours externe, un concours interne et un troisième concours sont ouverts par le Centre de gestion de la Meurthe-et-Moselle, pour les Centres de gestion de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges à la demande des collectivités des départements cités ayant un ou plusieurs postes demeurés vacants, en vue du recrutement d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles, au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2^E : NOMBRE DE POSTES

Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé comme suit :

	Concours externe	Concours interne	Troisième Concours	TOTAL
Nombre de postes	33	15	3	51 postes

ARTICLE 3^E : DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES

Les épreuves de ces concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- **épreuves écrites d'admissibilité** (concours EXTERNE et 3^e CONCOURS) : le **11 octobre 2023**.

La désignation des lieux d'organisation des épreuves écrites d'admissibilité fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

- **épreuves orales d'admission** :
 - INTERNE : **entre le 23 octobre et le 03 novembre 2023** ;
 - EXTERNE : **entre le 08 novembre et le 20 décembre 2023** ;
 - 3^e CONCOURS : **entre le 29 novembre et le 20 décembre 2023**.

Ces épreuves se dérouleront au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à Villers-Lès-Nancy (54600).

Accusé de réception en préfecture
 054-285400032-20230123-22022023-1001-AR
 Date de télétransmission : 22/02/2023
 Date de réception préfecture : 22/02/2023

CONCOURS	ÉPREUVE(S)	LIEU(X) DE DÉROULEMENT
EXTERNE	ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ : Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.	La désignation des lieux d'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur
	ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)
INTERNE	ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : Entretien débutant par une présentation du candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)
TROISIÈME CONCOURS	ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ : Réponse courte à une série de trois à cinq questions posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.	La désignation des lieux d'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur
	ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : Entretien débutant par une présentation du candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)

ARTICLE 4^E : MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION

La pré-inscription à ce concours se fera du **14 MARS** au **19 AVRIL 2023 inclus, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Les candidats pourront se préinscrire par l'intermédiaire, au choix :

- soit du portail national « **concours-territorial.fr** », en sélectionnant, parmi les organisateurs, le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle .

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230123-22022023-1001-AR
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

- soit du site : « www.54.cdgplus.fr », rubrique « *CONCOURS ET EXAMENS* » puis « *INSCRIPTIONS* ».

Les candidats pourront saisir les informations requises pour effectuer leur pré-inscription auprès du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription **ne sera considérée comme inscription définitive qu’au moment de la validation en ligne de l’inscription par le candidat.**

La préinscription sur internet est individuelle.

Les candidats ne disposant pas d’un accès internet pourront se préinscrire au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (pendant les horaires d’ouverture) qui mettra à leur disposition un point d’accès internet pendant la période de préinscription

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (par courrier à l’adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX ou par l’envoi d’une fiche saisie sur le site internet du Centre de gestion www.54.cdgplus.fr : rubrique « *Contacter le CDG 54* », sélectionnez ensuite « *Je suis un particulier, un candidat, un partenaire du CDG54* ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « *CONCOURS : inscriptions* »).

ARTICLE 5^E : VALIDATION EN LIGNE, DÉPÔT DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, CLÔTURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **27 AVRIL 2023, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. Pour ce faire, il devra impérativement cocher la case « *J’ai lu, j’approuve et je signe mon formulaire d’inscription* » puis cliquer sur le rectangle vert « *Valider mon inscription* ».

En l’absence de validation en ligne de l’inscription dans les délais (soit au plus tard le 27 AVRIL 2023, 23h59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée. **Seule cette validation en ligne via l’espace candidat sera prise en compte.**

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises. Si celui-ci n’est pas en mesure de transmettre l’ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d’inscription fera l’objet d’une seule et unique relance de pièces.

En outre, à titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis (cachet de La Poste ou d’un autre prestataire faisant foi), à l’adresse du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, service concours opérationnel, 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS-LÈS-NANCY cedex.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230123-22022023-1001-AR
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Tout dépôt de dossier d'inscription ou de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

ARTICLE 6^E : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves (soit le 11 AVRIL 2023) et fourni au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve écrite.

La date limite d'envoi au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle du certificat médical, pour inscription à cet examen, est fixée au 30 AOUT 2023.

Les aménagements mis en place seront rappelés dans la convocation. Il revient au candidat d'en vérifier la conformité avec sa ou ses demandes formulées lors de son inscription.

ARTICLE 7^E : DEMANDES DE MODIFICATIONS

Les demandes de modifications relatives au type de concours (externe, ou interne ou 3^e concours) ou au vœu du lieu d'affectation pour les épreuves écrites d'admissibilité ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription soit le **27 AVRIL 2023**.

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- **AVANT LA DATE LIMITE DE PRÉ-INSCRIPTION EN LIGNE** (jusqu'au 19 AVRIL 2023, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine), en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent procéder à une nouvelle inscription en ligne (possible uniquement pendant la période de préinscription) ;

- **APRÈS LA DATE LIMITE DE VALIDATION EN LIGNE** (jusqu'au 27 AVRIL 2023, 23H59 dernier délai (heure métropolitaine), toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal ou d'une fiche saisie sur le site internet du Centre de gestion (www.54.cdgplus.fr : rubrique « *Contacteur le CDG 54* », sélectionnez ensuite « *Je suis un particulier, un candidat, un partenaire du CDG54* ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « *CONCOURS : inscriptions* »).

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230123-22022023-1001-AR
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

ARTICLE 8^E

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 9^E : ESPACE SÉCURISÉ

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (www.54.cdgplus.fr rubrique «*CONCOURS ET EXAMENS*» «*Inscriptions*» puis «*Connexion sécurisé candidats*») afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- télécharger et imprimer leurs convocations aux différentes épreuves. Les convocations seront disponibles environ 15 jours avant la date de chacune des épreuves ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admissibilité. Les candidats non admis à se présenter à l'épreuve orale auront accès à leurs notes et aux commentaires ;
- consulter les résultats de l'épreuve orale ainsi que les notes et commentaires obtenus ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un courriel ou un courrier postal invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi, si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son accès

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230123-22022023-1001-AR
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230123-22022023-1001-AR
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

ARTICLE 10^E : CONDITIONS D'ACCÈS ET RÉGLEMENT DU CONCOURS

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement des concours sont consultables dans la brochure des concours sur le site internet www.54.cdgplus.fr (rubrique « *CONCOURS ET EXAMENS* » puis « *Inscriptions* »). Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 11^E

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 12^E

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de gestion de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 23 JANVIER 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Alain FAIVRE